



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDU 17 MARS 2022

(Annexe au Registre des Délibérations)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de madame Mauricette BROS secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

POUR : **34 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **6 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2022.

POUR : **34 Majorité Municipale**

CONTRE : **6 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-01**APPROBATION DU CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le cahier des recommandations architecturales ;

DEMANDE à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de procéder à l'annexion du cahier des recommandations architecturales au Plan Local d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme adoptés ultérieurement ;

AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à mettre en application ce guide.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **8 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-02**APPROBATION DE LA CHARTE PROMOTEURS**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la charte promoteur, support d'une relation partenariale transparente et favorisant l'accès à des logements de qualité architecturale ;

DEMANDE à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de procéder à l'annexion de la charte au Plan Local d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme adoptés ultérieurement ;

AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer la charte.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **8 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-03**MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE ET APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place d'une campagne de ravalement de façades pour la période 2022-2027 ;

APPROUVE le règlement d'attribution des aides communales au ravalement ;

APPROUVE la constitution d'une commission d'attribution de l'aide au ravalement, présidée par le Maire ou son représentant ;

AFFECTE un montant total de 360 000 euros pour le versement de l'aide au ravalement pour les exercices 2022 à 2027 ;

IMPUTE les dépenses correspondantes sur le budget communal aux chapitres et articles concernés Chapitre 204 / imputation 20422 – 70 – RAVL ;

AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer tout acte y afférant.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **8 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-04**APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES ET DES DEVANTURES POUR ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DES REZ-DE-CHAUSSEE AU BLANC-MESNIL**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la charte des devantures et des enseignes commerciales comme annexée à la présente délibération.

DEMANDE à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de procéder à l'annexion de la charte des devantures et des enseignes commerciales et aux documents d'urbanisme adoptés ultérieurement ;

AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer la charte.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **8 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-05**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE –BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal,

ARRETE les montants prévisionnels et de voter le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville, ainsi équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	100 788 847
RECETTES	100 788 847
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	42 153 367
RECETTES	42 153 367
TOTAL CUMULE BUDGET PRINCIPAL	142 942 214

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget Primitif précédent	Proposition nouvelles	Voté	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 094 603,00	19 764 973,00	19 764 973,00	19 764 973,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 110 018,00	51 110 018,00	51 110 018,00	51 110 018,00
65	Autres charges d' gestion courante	10 509 261,00	9 589 320,00	9 589 320,00	9 589 320,00
Total des dépenses de gestion courante		80 713 882,00	80 464 311,00	80 464 311,00	80 464 311,00
66	Charges financières	1 477 888,92	1 644 502,00	1 644 502,00	1 644 502,00
67	Charges exceptionnelles	178 150,00	219 500,00	219 500,00	219 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		82 369 920,92	82 328 313,00	82 328 313,00	82 328 313,00
023	Virement à la section d'investissement	2 418 686,08	1 035 534,00	1 035 534,00	1 035 534,00
042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	16 361 973,00	17 425 000,00	17 425 000,00	17 425 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 780 659,08	18 460 534,00	18 460 534,00	18 460 534,00
Total des dépenses de fonctionnement		101 150 580,00	100 788 847,00	100 788 847,00	100 788 847,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget Primitif précédent	Proposition nouvelles	Voté	TOTAL
70	Produits des services du domaine et ventes	6 317 836,00	5 427 808,00	5 427 808,00	5 427 808,00
73	Impôts et taxes	68 907 930,00	71 648 160,00	71 648 160,00	71 648 160,00
74	Dotations et participations	21 542 978,00	21 344 060,00	21 344 060,00	21 344 060,00
75	Autres produits de gestion courante	851 947,00	459 959,00	459 959,00	459 959,00
13	Atténuation de charges	556 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes de gestion courante		98 176 691,00	99 279 987,00	99 279 987,00	99 279 987,00
76	Produits financiers	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	25 000,77	1 506 930,00	1 506 930,00	1 506 930,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	511 250,00		-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		98 712 941,77	100 786 917,00	100 786 917,00	100 786 917,00
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 930,00	1 930,00	1 930,00	1 930,00
043	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	-		-	-
Total des recettes d'ordres de fonctionnement		1 930,00	1 930,00	1 930,00	1 930,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 435 708,23		-	-
Total des recettes de fonctionnement		101 150 580,00	100 788 847,00	100 788 847,00	100 788 847,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget Primitif précédent (avec RAR)	BP 2022 Propositions nouvelles	Voté
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 313 264,68	1 067 046,00	1 067 046,00
204	Subventions d'équipements versés	663 127,10	540 000,00	540 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 406 651,57	13 099 124,00	13 099 124,00
	Total des opérations d'équipements	38 490 686,20	16 138 167,00	16 138 167,00
Total des dépenses d'équipements		59 873 729,55	30 844 337,00	30 844 337,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 738,20	270 000,00	270 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 003 573,00	9 433 100,00	9 433 100,00
165	Dépôt et cautionnement reçus		25 000,00	25 000,00
26	Participations, créances rattachées à des participations			-
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses financières		10 493 311,20	10 228 100,00	10 228 100,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers	100 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		70 467 040,75	41 222 437,00	41 222 437,00
040	Opérations d'ordres de transferts entre sections	1 930,00	1 930,00	1 930,00
041	Opérations patrimoniales	1 031 178,00	929 000,00	929 000,00
Total des dépenses d'ordres d'investissement		1 033 108,00	930 930,00	930 930,00
001	Déficit d'investissement reporté	10 006 682,25		-
Total des dépenses d'investissement		81 506 831,00	42 153 367,00	42 153 367,00

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget Primitif précédent	BP 2022 Propositions nouvelles	Voté
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 588 500,96	1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	32 464 811,96	6 800 000,00	6 800 000,00
Total des recettes d'équipements		45 053 312,92	7 800 000,00	7 800 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 400 000,00	7 750 000,00	7 750 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 218 004,00	-	-
138	Autres subventions d'investissements non traités	-	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 500,00	25 000,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	500 000,00	500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 559 177,00	6 538 833,00	6 538 833,00
Total des recettes financières		16 538 681,00	14 813 833,00	14 813 833,00
45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	100 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		61 691 993,92	22 763 833,00	22 763 833,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 418 686,08	1 035 534,00	1 035 534,00
040	Opérations d'ordres de transferts entre sections	16 361 973,00	17 425 000,00	17 425 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 031 178,00	929 000,00	929 000,00
Total des recettes d'ordres d'investissement		19 811 837,08	19 389 534,00	19 389 534,00
001	Excédent d'investissement reporté	-		-
Total des recettes d'investissement		81 503 831,00	42 153 367,00	42 153 367,00

Article 2 : APPROUVE les crédits affectés aux opérations budgétaires suivantes :Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : **4 570 000.00 euros**Opération 2017-002 Sport et culture : **1 350 000.00 euros**Opération 2017-003 Développement urbain : **2 150 000 euros**Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : **8 068 167 euros****POUR :** 35 Majorité Municipale**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

DELIBERATION N°2022-03-06**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les taux d'imposition pour 2022, comme suit :

- Taxe d'habitation : **26,90%**
- Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-07**BUDGET ANNEXE DU "DEUX PIECES CUISINE" - BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les montants prévisionnels et de voter le budget primitif 2022 du budget annexe du "Deux Pièces Cuisine, ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	VOTE 2021	Propositions BP 2022
011	Charges à caractère général	176 727,75 €	180 000,00€
012	Charges de personnel	422 754,25 €	336 237,00€
65	Charges diverses de gestion courante	10,00 €	10,00 €
042	Dotations aux amortissements	23 147,00 €	23 353,00€
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		622 639,00 €	539 600,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	VOTE 2021	Propositions BP 2022
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €
70	Recettes propres au service relatives aux activités	55 405,00 €	35 000,00 €
74	Subventions diverses	534 400,00 €	489 600,00 €
77	Autres recettes propres (bar, distributeur, droits de suite)	24 402,75 €	15 000,00 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	3 431,25 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		622 639,00 €	539 600,00 €

La section d'exploitation s'équilibre par une subvention versée par le budget principal et prévue à 380 000 euros pour l'exercice 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	VOTE 2021	Propositions BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	444,49 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	86 394,87 €	24 845,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		86 839,36 €	24 845,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	VOTE 2021	Propositions BP 2022
10	Dotations	20 077,00 €	1 492,00 €
13	Subventions d'investissement	34 523,31 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 147,00 €	23 353,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		86 839,36 €	24 845,00 €

La section d'investissement s'équilibre par les amortissements et la récupération du FCTVA

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-08**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2022 – AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES**

Le Conseil Municipal,

M. Boumedjane ne prend pas part au vote

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 54 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket,
- 230 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football. Elle englobe l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021,
- 110 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- 17 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie. Elle englobe l'aide de 4 850 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021,
- 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball,
- 32 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Hockey. Elle englobe l'aide de 6 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,
- 20 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Natation,
- 21 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Karaté. Elle englobe 2 500 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,
- 25 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby,
- 74 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- 150 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo. Elle englobe l'aide de 45 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

APPROUVE les avenants aux conventions triennales,

AUTORISE le Maire à les signer,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-09**CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la programmation 2022 du Contrat de Ville,

AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels relatifs à la programmation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-10**CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PORTEURS DE PROJETS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2022**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et porteurs de projets publics, au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, comme suit :

- CORPUS, Atelier d'apprentissage de la langue française : 1 800 €
- CORPUS, Babel Emploi : 900 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 1 000 €
- ARPEJ, Enfants d'ARPEJ au 2PC : 4 500 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Les ateliers d'apprentissage : 1 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 1 000 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, WEB SERIE Schicksal : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, Soutien scolaire-Tutorat-Activités sciences et techniques : 1 500 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 650 €
- Les Routes du futur, Salon de coiffure solidaire "La Beauté Engagée" : 1 000 €
- Tout un Art, Expérimentation Masterclass - professionnalisation en cuisine des femmes/mamans en qpv: 3 220 €
- Le Rire Médecin, Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois : 935 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 1 000 €
- Créo, Accélérateur de réussite : 1 595 €
- SHAM, Le cirque de proximité, facteur de lien social et de médiation culturelle : 2 000 €
- EPT Paris Terres d'Envol, Mammobus : 1 900 €

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-11**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE TROTTOIR AU 163, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la portion de trottoir de 55 m² issue de la parcelle AO 60 matérialisé en orange sur le plan annexé et telle que décrite par Maître Maître Cazelet, Huissier de Justice, membre de la SELARL GWA ILE-DE-FRANCE EST, 2, rue des Bois - BP 44 - 93160 NOISY-LE-GRAND, dans son constat en date du 16 mars 2022,

ACTE le déclassement du domaine public cette portion de trottoir issue de la parcelle AO 60.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-12**CONVENTION CADRE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE
PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-13**FIXATION DU REGIME DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Le Conseil Municipal,

DIT que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (GRDF) sur la base du décret n°2007-606 du 25 avril 2002 est fixé à 4 752 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$R = ((0.035 \times LC) + 100) \times 1,27$$

Dans laquelle :

- R est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- LC est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la collectivité (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire) et égale à 104 046 mètres.

DIT que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de transport de gaz (GRT gaz) sur la base du décret n°2007-606 du 25 avril 2002 est fixé à 152 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$R = ((0.035 \times LC) + 100) \times 1,27$$

Dans laquelle :

- R est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- LC est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la collectivité (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire) et égale à 560,30 mètres.

DIT que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité (Enedis) sur la base des décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 est fixé à 36 972 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$PR = (0.534 \times P - 4253)$$

Dans laquelle :

- PR est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), soit 57 317 habitants.

DIT que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution gaz (GRDF) sur la base du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 est fixé à 45 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$PR' = (0,35 \times L) \times 1,09$$

Dans laquelle :

- PR' est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- L est la longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées sur la collectivité soit 117m.

DIT que dès lors que la collectivité aura constaté sur l'année 2023 un chantier sur le domaine public dont elle est gestionnaire de voirie, la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution électrique sera recouvrée selon les conditions et la formule ci-dessous.

La formule est la suivante :

$$PR'D = PR / 10$$

Dans laquelle :

- PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux par Enedis,
- PR est le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

DIT que ces redevances Gaz et Electricité seront revalorisés automatiquement chaque année par le linéaire et/ou l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-14**RECOURS A DEUX CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS D'ATTACHÉS TERRITORIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE JURISTES (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à deux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° sur deux emplois d'attachés territoriaux déjà existants au tableau des emplois pour les emplois de juristes.

INDIQUE que les agents auront en charge notamment de :

- **Rédiger de notes juridiques en :**
 - rédigeant des notes comportant l'identification du problème juridique posé et proposant une expertise sur une thématique propre aux collectivités territoriales,
 - apportant une solution et l'analyse des risques,
 - assurant l'assistance dans les montages juridiques ou procédures complexes.
- **Gérer des dossiers** (suivis, relances et archivage de dossiers...) en assurant par son expertise et le conseil, l'instruction et le suivi des dossiers de droit public sur toute question relevant des domaines en lien avec les activités de la Ville.
- **Gérer des précontentieux et des contentieux de la Ville en :**
 - analysant, préconisant et accompagnant les services dans les procédures internes et sécurisables de l'environnement juridique des actions et projet mis en place,
 - rédigeant des mémoires,
 - représentant la Ville devant les différentes juridictions,
 - suivant les contentieux en lien avec les éventuels conseils externes,
 - gérant et suivant les dossiers de protection fonctionnelle,
 - assurant une veille juridique.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi aux agents contractuels.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

DELIBERATION N°2022-03-15**RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGÉ DE MISSION GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES ET DU PILOTAGE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chargé de GPEC et du pilotage de l'évaluation professionnelle.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- **l'actualisation et la conception des outils d'analyses et de suivi quantitatifs et qualitatifs de l'emploi et des compétences en :**
 - établissant un diagnostic de l'existant : fiches de postes, organigrammes, tableau des effectifs
 - diagnostiquant les besoins et les ressources actuels et futurs en termes d'emplois et de compétences
 - proposant, en lien avec le chargé d'études RH, des prévisions d'évolution de la masse salariale et participer à la réalisation du bilan social
 - mettant en place une cartographie des métiers comme référentiel des emplois et des compétences et en assurant le suivi
 - organisant, assurant un suivi et élaborant une procédure de mise à jour des organisations
 - établissant le tableau des effectifs pour les instances territoriales
- **la contribution à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en :**
 - concevant les outils nécessaires à la conduite de projet GPEC et veiller à leur articulation (référentiels métiers et compétences, organigrammes, fiches de poste, entretien professionnel, etc.)
 - alimentant, optimisant et participant au développement du système d'information des ressources humaines
 - accompagnant les directions dans la mise en œuvre des plans d'action RH et des outils de gestion de l'emploi et des compétences
 - sensibilisant et informant les responsables aux enjeux de la GPEC, avec l'organisation des recrutements, promotions et formations)
 - contribuant aux plans de recrutement, de mobilité, de maintien dans l'emploi et de formation et élaborer des scénarios prospectifs dans ces domaines
- **l'élaboration et le suivi de la mise à jour des fiches de poste en :**
 - répertoriant l'ensemble des fiches à rédiger ainsi que l'ensemble des informations à intégrer dans le document et en le structurant
 - organisant et assurant un suivi des évolutions des fiches de poste
 - élaborant une procédure de mise à jour
 - mettant à jour le guide d'élaboration de la fiche de poste
 - accompagnant la hiérarchie de proximité à l'élaboration et l'évolution de la fiche de poste (formation interne)

- **le pilotage de la politique d'évaluation professionnelle en :**
 - pilotant et organisant les campagnes d'entretiens professionnels des agents de la collectivité
 - définissant, mettant en œuvre et accompagnant la mise en œuvre de la dématérialisation de l'entretien professionnel
 - participant à l'évolution de l'entretien professionnelle en lien avec la future politique indemnitaire de la collectivité
 - participant au pilotage des campagnes d'évaluation : paramétrage du logiciel, formation à l'utilisation du logiciel, communication, assistance aux utilisateurs, production de tableaux de bords et de statistiques
 - formant et accompagnant les encadrants, les agents managers et les agents dans le cadre de la campagne d'évaluation
 - contribuant à l'exploitation des données issues de l'entretien professionnel par la production de tableaux de bord et de reporting.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

DELIBERATION N°2022-03-16**RECOURS A CINQ CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à cinq agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° sur des emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives déjà existants au tableau des emplois pour les emplois de maîtres-nageurs sauveteurs.

INDIQUE que les agents auront en charge notamment :

- **la surveillance sécurité et prévention des activités aquatiques en :**
 - assurant une présence obligatoire sur le bassin durant toute la plage horaire accueillant le public
 - faisant appliquer et respecter le règlement intérieur de la piscine aux usagers
 - assurant la sécurité des utilisateurs
 - intervenant en secours dans tous les lieux du bâtiment : prise d'initiative en cas d'urgence pratique des gestes de premiers secours et de réanimation avant l'arrivée des services d'urgences
 - repérant les comportements à risque
 - contrôlant le matériel et détectant les anomalies
 - participant aux activités d'entretien
- **l'encadrement et l'animation d'activités aquatiques en :**
 - mettant en place des outils d'animation et de surveillance (jeux nautiques lignes d'eau matériel d'apprentissage)
 - proposant et organisant des activités quotidiennes et/ou hebdomadaires à destination de tout public et notamment les enfants et les adolescents
 - entretenant le matériel pédagogique
- **l'accueil des publics en :**
 - renseignant et conseillant les usagers sur les activités aquatiques et l'utilisation du matériel
 - informant les usagers et réglant des conflits potentiels.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pourra être servi aux agents contractuels.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

DELIBERATION N°2022-03-17**COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE : SUBVENTION « APPEL A PROJETS » -- ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les projets pédagogiques des établissements scolaires du secondaire, au titre de l'année 2021/2022 ainsi que les subventions correspondantes pour un montant de 10600€, comme suit :

Collège DESCARTES

- « Création d'un espace apaisement » 1000€

Collège MANDELA

- « Amélioration de l'environnement scolaire » 1000€
- « Création d'un Jardin Mandélien » 200€
- « l'Antiquité sous nos yeux » 100€
- « Lutte contre le harcèlement » 500€
- « Education musicale » 1000€
- « Engagement par le sport » 1000€
- « Premiers mots d'écrivain » 100€
- « permanence numérique » 600€
- « Club sciences » 600€

Collège COTTON

- « Tous contre le sexisme » 1000€
- « Création d'un foyer élèves » 1000€
- « Création d'un poulailler pédagogique » 500€

Collège DE ROMILLY

- « Création et conception » 1000€

Lycée MOULIN

- « Formation PSC1 » 1000€

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-18**DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la dissolution de la Caisse des Ecoles.

DIT que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 34 669,99 € et de l'excédent d'investissement d'un montant de 4 989,40 € sont repris et intégrés aux comptes respectivement R002 et R001 du budget principal de la Ville.

DIT que le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la dissolution de la caisse des écoles.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2022-03-19**FIN DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES AUTOMOBILES EN LIBRE-SERVICE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS ET ESPACES AUTOLIB'**

Le Conseil Municipal,

DECIDE qu'il est mis fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

DIT que, par exception à l'article 1, le syndicat mixte Autolib' et Velib'Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019 ;

DECIDE d'approuver la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

MANDATE le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches conséquentes éventuelles.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-03-20**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

Le Conseil approuve la modification de la composition de la Commission d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Article 2 :

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 3 :

Dresse le procès-verbal suivant :

- Candidatures :

Liste 1 : Majorité Municipale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie VIOLET Adjointe au Maire	Thierry MEIGNEN Sénateur - Conseiller Municipal
Michel COLLIGNON Conseiller Municipal	Brigitte LEMARCHAND Adjointe au Maire
Micael VAZ Adjoint au Maire	Mauricette BROS Conseillère Municipale
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal	Ginette MULLER Conseillère Municipale

Liste 2 présentée par le groupe Le Blanc-Mesnil à venir

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Tatiana BENKABA Conseillère Municipale	Santiago SERRANO Conseiller Municipal
Didier MIGNOT Conseiller Municipal	Katia GOMEZ Conseillère Municipale
Karima KHATIM Conseillère Municipale	Demba TALL Conseiller Municipal
Fabien GAY Conseiller Municipal	Sabah MILOT Conseillère Municipale
Sandrine HEDEL Conseillère Municipale	Franck LANCLUME Conseiller Municipal

- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Nombre de voix obtenues
 - Liste 1 : 35
 - Liste 2 : 10
- Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - Liste 1 : 4 titulaires et 4 suppléants
 - Liste 2 : 1 titulaire et 1 suppléant

Article 4 :

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie VIOLET Adjointe au Maire	Thierry MEIGNEN Sénateur - Conseiller Municipal
Michel COLLIGNON Conseiller Municipal	Brigitte LEMARCHAND Adjointe au Maire
Micael VAZ Adjoint au Maire	Mauricette BROS Conseillère Municipale
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal	Ginette MULLER Conseillère Municipale
Tatiana BENKABA Conseillère Municipale	Santiago SERRANO Conseiller Municipal

Article 5 :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.